## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

# RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

#### **AMENDEMENT**

N º 67

présenté par M. Gouffier Valente

### ARTICLE 2 BIS

- I. − À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :
- «, dans les conditions prévues à l'article L. 9 ».
- II. En conséquence, à la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :
- « dont le montant est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 9 ».
- III. En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « « Les modalités d'application du présent article sont définies dans les conditions prévues à l'article L. 9. » »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.